



ENSEIGNEMENT *bilingue*

IKAS-BI fait l'Histoire...



★ **Octobre 1986**

Naissance d'IKAS-BI

Voici ce qu'écrivait Claudine Leralu (alors Inspectrice départementale de l'EN), à l'origine avec sa collègue Isabelle Lichau de la création de la 1^{re} école bilingue de l'Histoire de l'Éducation Nat. à Sare en avril 1983 :



“Le 17 octobre 1986, date de la création de l'association IKAS-BI, j'étais invitée à un baptême à Saint-Jean-de-Luz. Un nouveau-né était là, on allait lui donner un nom. De nombreuses personnes étaient penchées sur son berceau. Tous le regardaient. Certains avec affection, d'autres avec étonnement, d'autres avec envie. Certains le trouvaient chétif, d'autres se méfiaient... ou étaient agacés. Que venait-elle faire dans ce monde, cette petite ? Avait-on besoin d'elle ? Enfin, puisqu'elle était là...”

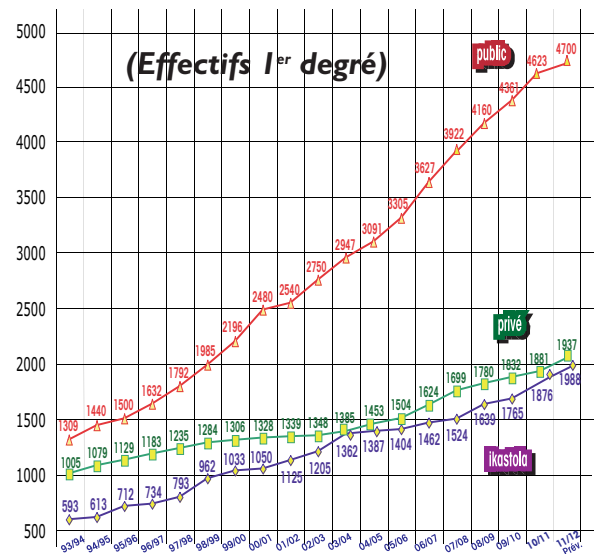
Elle a grandi... et manifeste une belle vitalité. Autant dire qu'elle occupe bien sa place. Elle sait déjà marcher, se faire entendre, affirmer sa volonté.

Experte en séduction, exigeante souvent, raisonnable quand il le faut, néanmoins bien remuante et même encombrante dit-on ! Elle a manifesté tout de suite une curieuse disposition (comme son nom l'indique d'ailleurs) : elle s'est mise à parler... 2 langues !

Elle parle le français et elle parle le basque. Bilingue, vous avez dit ? Oui, elle est bilingue et elle voudrait que d'autres, beaucoup d'autres, le soient aussi...

Pleine de vigueur et de santé, elle prépare l'avenir. Il faudra compter avec elle.”

Mme Leralu nous a quitté cet été 2011. L'évolution des effectifs bilingues est sans doute le plus bel hommage que l'on puisse rendre à son action visionnaire.



★ **Février 1989**

Ouverture de classes bilingues



URGENT : ÉLÈVES DES SECTIONS BILINGUES (français/basque) DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC — BON NIVEAU — ATTENDENT POUR LA RENTRÉE 89 INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES BASCOPHONES.

Les classes et sections bilingues se multiplient en Pays Basque. Après Sare, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Jean-Pied-de-Port et Urrugne, ce ne sont pas moins d'une douzaine de nouveaux sites qui se sont créés entre 1987 et 1988 sous l'impulsion d'Ikas-Bi et ce, notamment grâce à des campagnes d'information... et de publicité.

Du coup, l'EN manque d'enseignants ! Qu'à cela ne tienne, IKAS-BI fait paraître pendant plusieurs jours en 1^{re} page du quotidien régional une bien osée petite annonce...





★ Juin 1991

Centre IKAS-BI à Ascarat

Inauguration du premier centre de vacances et de classes transplantées, classes vertes Euskaraz à Ascarat, à 2 km de Saint-Jean-Pied-de-Port/Garazi qui voyait le jour grâce au Sous-Préfet de l'époque M. Franck Perriez, au maire de la commune M. Irigaray et aux financements rassemblés par IKAS-BI. Coût de la réalisation : 1 300 000,00 MF.

Après avoir accueilli chaque année en moyenne 1 200 enfants, venus du Nord et du Sud du Pays Basque pour des séjours Euskaraz (en basque), le centre fermera ses portes à l'été 2006, faute de subvention de l'OPLB (Office Public de la Langue Basque), qui a laissé tomber IKAS-BI et privé ainsi des milliers d'élèves de tels séjours puisque ce centre était le seul ouvert à l'année en Iparralde.

De l'école... vers la vie !

- C'est l'itinéraire des enfants d'aujourd'hui.
- Le temps des apprentissages scolaires, des premières contraintes.
- Le temps de la découverte de soi-même, des autres et de la vie qui bouge autour.
- Chez nous en Pays Basque, elle est si riche, si dense qu'il faut posséder quelques clés pour mieux la comprendre.
- La langue par exemple, en est une. Pas indispensable, certes, mais bien utile pour elle-même et pour les ouvertures pédagogiques que son apprentissage génère.
- La connaissance de son Environnement, de sa Région et des gens qui l'habitent en est une autre.
- Pour ces enfants, IKAS-BI a imaginé cette étape au cœur du Pays Basque comme trait d'union entre l'École et la Vie.

Eskolatik... Bizitzari buruz !

- Egungo haurren ibilaldia da.
- Eskolako ikasgoen eta lehenbiziko heharpenen aroa.
- Bakotzak bere burua, besteak eta inguruan duen bizia ezagutzeko aroa.
- Hemen Euskal Herrian, hain aberatsa eta hain betea den bizia hobekiago ulertzeko, giltza edo gako batzu beharrezkoak dira.
- Hizkuntza adibidez, bat da. Baitezpadakoa ez bada ere beharrezkoa da herarentzat eta pedagogia arloan, haren ikasgoak sort-arazten dituen idekidurentzat.
- Beste bat da, Ingurumena, Eskualdea eta hor bizi diren jendeen ezagutzea.
- Haur horrentzat, Euskal Herri erdi erdian, IKAS-BIk trikaldi bat asmatu du, eskola eta bizitzaren arteko zubia bezala.



EGONALDIAK

Azkarate

classes transplantées • classes de découvertes • séjours de vacances





★ Mai 1992 - Juin 1994 : le feuillet du brevet

Le basque n'est plus interdit d'examen !

Après 3 années de batailles administratives et juridiques, dont 3 recours déposés devant le T.A. de Pau et 1 devant le Conseil d'État, IKAS-BI obtient enfin l'autorisation pour les élèves qui le souhaitent de composer en basque lors de l'épreuve d'histoire-géographie du brevet des collèges (arrêt du 23 juin 1994).

Fier de cette victoire, IKAS-BI édite son "jeu du brevet" et fait l'Histoire... en basque !

Case 1 - 15 août 1539

Ordonnance Royale de Villers-Cotterêts

- Crée le monopole de la langue française pour les actes de justice
- Régulièrement dépoussiérée, elle ressort souvent.

Celle-là, vous devez la connaître. C'est un des grands classiques que l'Administration adore. L'ÉN n'échappe pas à la règle !

Case 2 - 21 juin 1982

Circulaire ministérielle N°82 261. Précisée par la lettre du Recteur Martin (Académie de Bordeaux) du 5 octobre 1982, instaure les sections bilingues dont la 1^{re} démarrera en avril 1983 avec les élèves de l'école publique de Sare.

Vous êtes fiers que cette "Première" au niveau de l'Hexagone ait vu le jour en Pays Basque. Vous vous projetez dans le futur et avancez à la Case 4.

Case 3 - 6 février 1987

Arrêté ministériel qui fixe les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales des collèges et de 3^e, des établissements Franco-allemands. C'est le 1^{er} examen bilingue.

Art. 7 : C'est un texte important que vous aurez à faire valoir plus tard. Vous prenez le temps de l'étude et passez un tour.

Case 4 - 8 septembre 1988

Première rentrée au Collège Maurice Ravel de Saint Jean de Luz en 6^e bilingue. Les élèves écoutent, étudient, rédigent, interviennent en utilisant la langue basque.

Les évaluations menées par l'Inspection Académique à l'entrée en 6^e sont excellentes. Votre confiance est inébranlable. La route jusqu'à la terminale bilingue semble dégagée.

Case 5 - 29 août 1991

Une délégation rectorale est accordée à un professeur d'histoire-géographie diplômé en langue basque pour assurer l'enseignement des programmes officiels en basque dans les 4 classes bilingues.

Vous êtes confiants, vous vous rendez compte que l'on prend en compte vos souhaits. La qualité de l'enseignement bilingue au collège s'en ressent.

Case 6 - 15 novembre 1991

Le Proviseur de ce lycée-collège, à la demande des parents et des professeurs, adresse un rapport d'opportunité au recteur. Dans ce rapport, il souhaite que soient prises des dispositions particulières afin que les élèves puissent composer en basque lors de l'épreuve du brevet des collèges et qu'il soit fait mention du caractère bilingue du diplôme obtenu.

Vous attendez la réponse du recteur. Ca risque d'être long ! Vous patientez deux tours !

Case 7 - 18 mai 1992

Sept mois plus tard, l'Inspection Académique répond aux parents en reprenant une phrase désormais célèbre du recteur : "le brevet est un

diplôme national qui sanctionne un examen français : cela interdit naturellement l'usage d'une autre langue".

Vous pensez quand-même que le bon sens l'emportera. Vous rejouez pour vous sortir de ce mauvais pas.

Case 8 - 1^{er} juillet 1992

Huit élèves composent en basque l'épreuve d'histoire-géographie du brevet des collèges car c'est dans cette langue qu'on leur a officiellement enseigné cette matière. De l'avis de tous les partenaires éducatifs, le recours à la langue d'enseignement au moment de l'examen est le prolongement naturel de l'enseignement assuré.

Vous avez osé défier l'Autorité Académique ! Vous passez votre tour.

Case 9 - 10 août 1992

"Copie non corrigée" : c'est la mention qui barre la marge de la composition rédigée en basque dont la photocopie a été demandée par les parents. Ce zéro marque la rupture par l'ÉN d'un engagement implicite et le début d'un feuillet politique-juridique.

Vous n'avez rien compris. Retournez lire en case 3 le décret de Février 1987.

Case 10 - 12 septembre 1992

IKAS-BI par la voix de son Président intervient auprès du ministre de l'ÉN, Jack Lang, pour que soient prises des dispositions visant à prendre en compte la spécificité de l'enseignement bilingue organisé dans le cadre du service public de l'Éducation Nationale.

Vous avez l'impression que le Ministre vous a écouté, vous rejouez.

Case 11 - 16 septembre 1992

Premier recours pour excès de pouvoir déposé devant le TA de Pau, par les 8 parents des élèves concernés et IKAS-BI demandant l'annulation de la décision de l'administration de ne pas corriger les épreuves, décision qui s'appuie, selon eux, sur des bases légales inexistantes.

Vous ne pensiez pas en arriver là. Cette étape représente la rançon du succès pour l'enseignement bilingue.

Case 12 - 24 novembre 1992

Dans une lettre aux Recteurs des académies concernées, le ministre de l'ÉN, Jack Lang, annonce la création des "plans académiques de développement des langues régionales", prévoit l'organisation de leur enseignement et la modification des règlements d'examen afin que le basque et les langues régionales puissent être utilisées.

Quel soulagement ! Vous arrivez enfin au bout de vos peines : avancez d'une case.

Case 13 - 7 janvier 1993

Conférence de presse à Paris du Ministre de l'ÉN, Jack Lang, au cours de laquelle il confirme et développe devant la presse nationale, le contenu de sa lettre aux recteurs et la prise en compte de l'organisation de l'enseignement des langues régionales.

Vous prenez un repos bien mérité, l'avenir s'annonce serein. Vous passez 2 tours.



Case 14 - 15 janvier 1993

Au cours de la très officielle CDEN (Commission Départementale de l'EN), l'Inspecteur d'Académie annonce en présence du préfet des Pyrénées-Atlantiques, qui en signera le compte-rendu, "qu'il confirme que les élèves pourront subir en langue basque l'épreuve d'histoire-géographie au brevet des collèges". **Vous avez du mal à y croire et pourtant c'est vrai ! Vous reculez d'une case pour confirmation.**

Case 15 - 6 mai 1993

Changement de majorité et donc de ministres. Celui de l'EN s'appelle François Bayrou et n'est autre que le président récemment élu au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Il déclare ce jour au journal Sud-Ouest : "j'aime le béarnais, j'aime le basque... Ce sont des langues de la France... Elles doivent à ce titre retrouver leur dignité !" **Les déclarations du nouveau Ministre vous donnent des ailes. Vous allez à la case 19.**

Case 16 - 24 juin 1993

Intervention et appel de détresse du Président d'IKAS-BI auprès du nouveau ministre : le recteur vient de confirmer aux parents "que la correction des copies qui seraient rédigées en basque et contrairement à ce qui avait pu être annoncé, ne serait pas assurée". **Le même jour vous écrivez au président du TA de Pau afin qu'il relance le ministère. Vous passez un tour.**

Case 17 - 30 juin 1993

Neuf élèves de 3e du collège Maurice Ravel de Saint Jean de Luz, la 2e génération de "pionniers" à être entrée en 6e bilingue, rédigent en basque les compositions d'histoire-géographie. Certains d'entre eux utilisent le français pour annoter une carte ou reprendre une citation. **Vous êtes inquiets pour ces élèves. Vous avancez d'une case pour aller à la manifestation.**

Case 18 - 30 juin 1993

A l'appel de tous les syndicats d'enseignants et de toutes les associations ou fédérations de parents d'élèves, le jour même de l'examen, un rassemblement a lieu devant le collège pour soutenir les élèves. Le Ministre est à nouveau interpellé. **Vous ne comprenez pas les incohérences de l'EN, qui organise un enseignement dont elle interdit l'évaluation. Vous êtes nombreux dans ce cas !**

Case 19 - 10 juillet 1993

Participation remarquable de F. Bayrou, accompagné du Recteur et de l'IA à l'AG des Calendretas (écoles privées non confessionnelles occitanes). Le Ministre affirme en présence des représentants de Seaska, invités pour l'occasion, son soutien à l'enseignement privé des Langues Régionales. **Si vous avez la chance d'être dans le privé, vous avancez d'une case.**

Case 20 - 3 septembre 1993

En Bretagne tous les élèves bilingues arrivés au stade du brevet ont composé les épreuves d'histoire-géographie en breton. Avant l'examen, leurs parents ont attaqué le Recteur de l'Académie de Rennes et déposé un recours contre lui. Dans sa réponse au TA, il en dénonce l'irrecevabilité en se référant à l'Ordonnance Royale de 1539... **Vous vous entêtez et ignorez les lois de vos ancêtres : vous retournez à la case départ en 1539.**



Case 21 - 15 septembre 1993

La FCPE et IKAS-BI signent un communiqué commun sur le brevet et l'organisation de l'enseignement bilingue en général et décident de conjuguer à l'avenir leurs compétences dans ce domaine. **Cette alliance renforce votre position. Vous rejouez !**

Case 22 - 29 sept. 1993

Après 3 mois de démarches infructueuses, les parents ayant menacé de saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) ont enfin communication des copies : avec stupeur, ils découvrent que celles-ci ont été notées au prorata des mots français... **Vous méditez les propos du Ministre sur la dignité des LR. Retour à la case 15.**

Case 23 - 11 octobre 1993

F. Bayrou, devant un parterre d'élus et d'enseignants, à Labastide-Clairence, rappelle, encore une fois, son grand attachement aux LR et au Basque en particulier : "Je veux que ce soit nous, EN, qui organisons son enseignement et non pas une quelconque association bidon". **Si vous pensez avoir deviné de quelle association parle le Ministre à travers ce trait d'esprit, avancez de 3 cases.**

Case 24 - 23 octobre 1993

Une motion de soutien aux élèves bilingues basques et bretons est votée par 200 congressistes réunis à Saverne (Alsace) lors du 7e colloque de la FLAREP (Fédération pour les LR dans l'enseignement public). Tout ce que l'hexagone compte d'associations ou de fédérations de parents d'élèves et/ou d'enseignants qui œuvrent au développement des LR dans le service public d'éducation, s'y trouvent rassemblés. **Vous pensiez y voir le Ministre ou un de ses représentants ? Ne rêvez pas et retournez à la case 19.**

Case 25 - 25 octobre 1993

Deuxième recours, déposé cette fois-ci devant le Conseil d'Etat. L'administration affirme, quant à elle, qu'elle est dans l'impossibilité juridique de faire droit à la demande des parents. Le Conseil d'Etat devra trancher et dire si elle devait refuser cette autorisation. Le feuilleton juridico-politique continue... **Le même jour, le Ministre prononce devant le Parlement de Navarre, un discours à la gloire du Béarnais.**

Case 26 - 8 novembre 1993

3e recours, le 2e devant le TA de Pau pour l'affaire du Brevet version 93. Huit parents se portent requérants, aux côtés d'IKAS-BI et de la FCPE. **Si les dés ne sont pas "pipés", vous aurez peut-être gain de cause. En tout cas, vous êtes près du but !**

Case 27 - 8 novembre 1993

4e recours, le 3e devant le TA de Pau déposé par deux familles dont les enfants ont échoué de quelques 1/2 points au brevet pour avoir fait une utilisation illicite d'un acquis scolaire. Ils demandent l'annulation de la décision du jury de prononcer leur non-admission. **Ne vous découragez pas. Plus d'un millier de familles attendent l'issue de cette affaire et l'enseignement public joue sa crédibilité.**

Case 28 - 23 juin 1994

Le Ministre a enfin compris le souhait des parents ; qu'à travers l'apprentissage précoce du basque, leurs enfants puissent s'éveiller à la vie et la culture de leur environnement et à d'autres langues, pour mieux préparer leur place dans le monde qui les attend. Grâce au soutien de tous, par arrêté ministériel, le basque n'est plus interdit d'examen. Vous êtes arrivés au but ! Enfin...



★ Mars 1993

L'enseignement bilingue a 10 ans !

En plein bras de fer avec l'EN pour faire reconnaître le droit d'utiliser la langue basque aux examens nationaux et pour célébrer à sa manière cet anniversaire, IKAS-BI fait réaliser une enquête par un bureau d'étude indépendant. Voici ce que l'on pouvait lire dans les colonnes du quotidien régional.

SUD OUEST

Vendredi 12 mars 1993

Pays Basque : le bilinguisme gagne du terrain chez les parents

Selon un sondage réalisé à la demande d'Ikas Bi, plus de 60% d'entre eux sont favorables à l'enseignement du basque à l'école (Page A)

IKAS BI / BILINGUISME

« Oui » franc et massif

Près de 90 % des parents se déclarent favorables au bilinguisme. 63 % approuvent l'enseignement du basque à l'école

IKAS-BI, l'association des parents d'élèves des classes bilingues (français-basque) de l'enseignement public, a demandé à un bureau d'études bordelais, Codi Centre, de réaliser un sondage d'opinion sur la langue basque. Plus spécifiquement, il s'agissait de savoir comment les parents d'élèves, en maternelle et en primaire (801 d'entre eux ont été interrogés sur l'ensemble des 3 Provinces) percevaient l'étude de cette langue.

Les résultats montrent que les parents sont très favorables à ce type d'enseignement et que c'est en fait l'Éducation nationale qui est très en retard sur leurs vœux en étant incapable d'ouvrir le nombre de classes bilingues qui serait nécessaire.

Deux langues

D'abord, il faut constater que près de 90 % des parents (exactement 89,6 %) sont favorables à l'apprentissage, dès le plus jeune âge, d'une deuxième langue en même temps que le français. Les avantages du bilinguisme, selon les parents des jeunes enfants, sont de plusieurs ordres : facilité d'assimilation chez l'enfant, un plus pour l'avenir, un éveil et une ouverture d'esprit, un moyen d'exercer la mémoire et les facultés intellectuelles.

Mais cette deuxième langue n'est pas nécessairement le basque, et peut être aussi l'anglais et l'espagnol, qui sont le plus souvent cités.

Cependant, l'apprentissage de la langue basque rencontre encore l'approbation de 62,9 % des parents interrogés qui considèrent qu'il faut l'apprendre puisque c'est la langue de la région, la langue de la famille, un moyen de conserver les traditions, etc...

Cependant, il faut nuancer cette approbation. En effet, la majorité des familles favorables au basque à l'école disent "oui, peut-être" ce qui indique une conviction assez fragile. Qui marque cependant une évolution certaine des mentalités car il est probable qu'il y a une décennie ou plus la même question aurait conduit à une majorité de réponses négatives. Les temps changent...

Du général au particulier

On a ensuite demandé aux parents s'ils souhaitaient que leur propre enfant apprenne le basque à l'école et qu'une partie de l'enseignement se fasse en basque. Outre un peu plus de 10,5 % dont les enfants étaient déjà dans ce cas, 34,5 % l'ont souhaité, très fortement ou avec moins de conviction. Bref 45 % y étaient favorables. Par contre, 52,6 % étaient contre et le reste soit 3 à 4 % n'avaient pas d'opinion.

Mais, là encore, les hésitants dans les deux camps étaient les plus nombreux. Cette indécision reflète sans doute un manque d'informations suffisantes de part et d'autre, voire des idées floues sur le sujet. Il reste encore beaucoup à faire pour que les gens

se prononcent en toute clarté, en connaissant tous les tenants et aboutissants du problème. Mais là ce serait en fait à l'Éducation Nationale de prendre ses responsabilités. Ce qu'elle n'a fait jusqu'à présent que de façon fort timide, notamment au niveau parisien. Et ce n'est qu'au cours de ces derniers mois qu'on s'est aperçu d'un certain dégel.

La Basse-Navarre en pointe

Par province, on s'aperçoit que c'est la Basse-Navarre qui se distingue dans la défense de l'Euskara : 43,9 % souhaitent l'enseignement du basque à l'école pour leur enfant auxquels il faut ajouter les 19,7 % des parents dont les enfants apprennent déjà le basque, soit un total de 63,6 %.

A l'autre extrême, si l'on peut dire, il y a la Côte. Mais, là encore, les résultats ne sont pas ceux que l'on pouvait attendre. Ainsi dans une ville comme Anglet, que certains élus locaux considèrent comme un rempart du gascon en terre basque, 64,8 % des parents interrogés sont favorables au bilinguisme et 38,8 %, c'est-à-dire largement plus d'un parent sur trois, souhaite qu'on enseigne le basque à leur propre enfant.

Bref, dix ans après l'ouverture, à Sare de la 1^{re} classe bilingue dans l'enseignement public, le bilinguisme français-basque ne cesse de gagner du terrain dans l'opinion. Et l'ouverture des frontières ne pourra qu'accélérer les choses.



★ Avril 1997

L'Inspecteur se rebiffe !

Les années scolaires se suivent et se ressemblent pour ce qui est des évaluations conduites par l'Inspection académique : les élèves bilingues ont de meilleures notes que leurs camarades unilingues non seulement en mathématiques qu'ils apprennent en basque, mais aussi en français. En plus, ils parlent basque et apprennent d'autres langues plus facilement :

“être trilingue, c'est parler 3 langues
être bilingue, c'est parler 2 langues
être unilingue, c'est parler français”

Cela agace profondément un IEN (Inspecteur de l'Éducation Nationale) Daniel Gauchon qui rend public ce texte dans toutes les écoles du Pays Basque. Sur intervention d'IKAS-BI auprès de l'IA, sa hiérarchie le rappellera à son devoir de réserve.



Cinq raisons pour s'opposer au développement du bilinguisme en langue régionale à l'école publique

Les langues régionales ont sans doute leur place à l'école comme l'enseignement de n'importe quelle langue ou discipline, mais le bilinguisme en langue régionale est incompatible avec les principes et le fonctionnement de l'École Publique.

1. Il privilégie la culture et la langue d'une "communauté" alors que le rôle de l'école publique est de privilégier la culture et la langue française dans un objectif de cohésion sociale (cf. programmes de l'École élémentaire 1995).
2. Il n'offre aucune garantie de cohérence dans les apprentissages scolaires, à plus forte raison lorsque Français et LR sont enseignés par deux personnes distinctes, (on notera que c'est d'ailleurs cet argument de cohérence qui est – à juste titre – invoqué pour demander aux maîtres d'assurer eux-mêmes l'enseignement des langues étrangères !)
3. Il n'est pas fonctionnel car la plupart des enfants qui "subissent" ce bilinguisme ne vivent pas dans un milieu bilingue, seul argument qui pourrait justifier sa présence à l'École Publique. La volonté éventuelle de recréer un bilinguisme là où il n'existe pratiquement plus ne devrait trouver place que dans un cadre extra-scolaire, peut-être à l'occasion de projets d'aménagement du temps scolaire...
4. Il est extrêmement coûteux en moyens, ce qui pose deux problèmes :
 - celui de la priorité en période de rigueur budgétaire,
 - celui de l'inéquité au détriment de ceux qui ne peuvent bénéficier eux aussi de tels moyens supplémentaires pour d'autres activités telles que l'informatique ou la musique par exemple.
5. Il s'inscrit dans une politique incohérente dans la mesure où l'État finance désormais les écoles privées en langue régionale contre lesquelles ce bilinguisme était censé servir de parade.



★ Juin 1998

Des manuels Euskaraz (en basque) pour tous les élèves

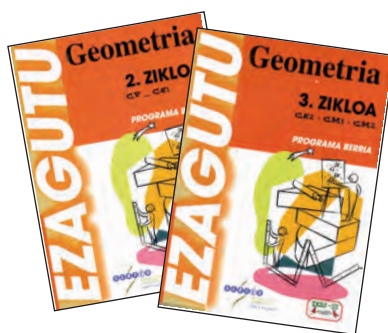
Depuis 6 ans déjà, IKAS-BI édite la série "Bat, bi, hiru", des manuels de mathématiques en basque du CP au CM2, financés par le Conseil Général 64 et le Conseil Régional d'Aquitaine. Mais en cette année 1998, un nouveau pas est franchi : celui de l'édition de support pédagogique à l'attention des élèves de 6^e de collège qui apprennent l'histoire-géographie en basque. Ce volume de 304 pages en quadrichromie sera le 1^{er} d'une collection qui va de la 6^e à la 3^e, édités grâce aux aides du Gouvernement Basque puis du CRDP, du CR d'Aquitaine et du CG64. D'autres collections suivront (pour une fois l'OPLB prendra le relais) qui donneront aux élèves des filières d'enseignement en basque une égalité de traitement pour une égalité de chance avec les élèves unilingues utilisant les mêmes manuels en français.

IKAS-BI a édité et publié plus de 55 000 volumes.



Collections de chez Hatier destinée aux élèves et enseignants du CP au CM2 :

- Mathématiques Ermel
- Mathématiques Géométrie
- Sciences et Technologies
- Histoire et Géographie (collège 6^e - 3^e)



Un incroyable défi !

La traduction-adaptation du français au basque sera réalisée entre 1991 et 2005 par une équipe d'enseignant(e)s autour de Etienne Etcheto, professeur à la retraite, de Jacqueline Aramburu (enseignante dans le 2nd degré) et mise en page par Agnès Izaguirre, salariée d'Ikas-Bi. Grâce à elles, ce ne sont pas moins de 5 collections et 17 magazines qui auront vu le jour représentant plusieurs milliers de pages.

★ Septembre 2000

N° 1 de **Nanai**, un luxueux magazine mensuel... puis trimestriel



Traduction / Adaptation du magazine Toboggan des Éditions Milan Presse en basque et financé à 80 % par le Gouvernement Basque, Nanai sera LE magazine de référence destiné aux enfants à partir de 5 ans.

Diffusé par voie d'abonnement et la vente dans les kiosques, Nanai sera tiré à 59 500 exemplaires et lu par des milliers d'enfants.

L'aventure prendra fin, faute de soutien financier avec le n° 17 en été 2005, soit 6 mois après la création de l'OPLB...

Question de choix, nous avait-on répondu !



★ **Juillet 2001**

Une reconnaissance officielle

Le Ministre de l'Éducation Nationale Jack Lang a tenu sa promesse.



Pour cette rentrée 2001, deux textes consacrent la reconnaissance officielle de l'enseignement bilingue en langues régionales. Un arrêté et un décret publiés le 31 juillet apportent un cadre juridique clair pour l'enseignement à parité horaire à l'école primaire, au collège, au lycée et pour l'immersion dont la reconnaissance constitue une avancée majeure pour l'école publique.

Le Premier Ministre s'engage

L'engagement de Jack Lang en faveur de l'enseignement des langues régionales est consacré par un décret pris par le Premier Ministre Lionel Jospin : "Décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001 portant création d'un conseil académique des langues régionales". Ce texte ayant force de loi reconnaît également l'enseignement bilingue à parité horaire et par immersion à travers la mise en place d'un organe consultatif. A travers le Premier Ministre, c'est le gouvernement de la République qui s'engage en faveur des langues autrefois pourchassées par cette même République.

Le conseil académique des langues régionales porte un avis "sur les conditions du développement de l'enseignement des langues et cultures régionales dans le cadre de l'élaboration d'un plan pluriannuel". Il est également "consulté sur toute proposition d'implantation des enseignements en langue régionales" et "contribue à la définition d'une politique d'édition, de production et de diffusion de matériel pédagogique". Il se compose de représentants de l'administration, des établissements scolaires et des associations de parents d'élèves, des collectivités locales et des mouvements associatifs et éducatifs.

Cet enseignement concerne

les écoles maternelles et élémentaires telles qu'elles doivent fonctionner actuellement. Mais aussi les collèges et lycées où l'enseignement en basque actuellement limité à 6 ou 7 h hebdomadaires, doit passer à la parité.

Concernant les examens, l'arrêté de Jack Lang précise que "les enseignements en langue régionale dispensés dans les collèges et lycées [...] peuvent être validés au diplôme national du brevet, au baccalauréat général, au baccalauréat technologique ou au baccalauréat professionnel [...]" (art. 6).

Ces deux derniers examens ouvrent la voie du bilinguisme dans les lycées professionnels et technologiques.

Le deuxième niveau concerne l'enseignement en immersion. Il est dispensé dans les écoles, collèges et lycées "langues régionales", c'est-à-dire les établissements ayant adopté un projet d'école défini ainsi : "l'enseignement bilingue par la méthode dite de l'immersion se caractérise par l'utilisation principale de la langue régionale, non exclusive du français, comme langue d'enseignement et comme langue de communication au sein de l'établissement. Dans ce cadre, l'enseignement des disciplines dans la langue régionale représente plus de la moitié de l'horaire d'enseignement" (art. 3).

Régi auparavant par une circulaire de 1995 (circulaire Darcos) – simple interprétation administrative d'un texte législatif de 1951 qu'il devenait nécessaire de dépoussiérer – l'enseignement bilingue est maintenant défini par un arrêté ministériel dont la valeur juridique est supérieure. C'est une décision exécutoire ayant une portée générale et obligatoire pour l'administration.

Sous l'intitulé "arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la mise en place d'un enseignement bilingue en langues régionales soit dans les écoles, collèges et lycées langues régionales, soit dans des sections langues régionales dans les écoles, collèges et lycées", le texte pose les fondations d'un système d'enseignement bilingue à deux niveaux.

Immersion et parité horaire

Le premier niveau est celui de la parité horaire de la langue régionale et du français (art. 3) : "l'enseignement bilingue à parité horaire se définit par un enseignement dispensé pour moitié en langue régionale et pour moitié en français. Il est mis en œuvre dans les sections langues régionales".



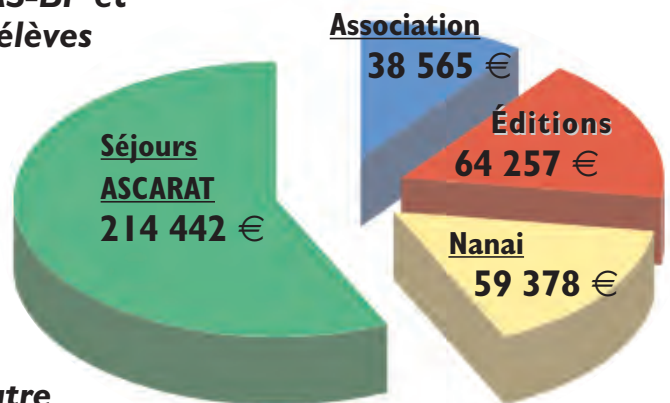
★ Mai 2003

20^e anniversaire de l'enseignement public bilingue

Avis de tempête pour l'enseignement bilingue. Les "circulaires Lang" ont été mises en pièce par le Conseil Constitutionnel qui, pour l'occasion, a ressorti le désormais tristement célèbre Article 2 de la Constitution "le français est la langue de la République" alors que les effectifs bilingues ne cessent d'augmenter.

Désormais les 2 associations "jumelles" IKAS-BI et IKAS-BI Parents d'élèves du Pays Basque ne forment qu'une seule et même structure après une année "mouvementée", et le départ de 5 membres du CA dans le but de créer une autre association qui prendra le nom de Biga Bai.

Budget par activités



Pour IKAS-BI, la vie continue et ses activités en font une association unique en son genre.

★ Décembre 2004

Association IKAS-BI c/Ministre de l'EN

IKAS-BI ose et engage pour l'enseignement public bilingue en Pays Basque des actions responsables pour que l'avenir de l'école ne se fasse pas sans l'euskara.



Recours IKAS-BI : du dialogue à la procédure judiciaire

En l'absence de réponses claires de l'Éducation Nationale, IKAS-BI saisit le Tribunal Administratif de Pau en demandant au juge de se prononcer sur 4 points précis.

L'association espère obtenir un arbitrage et une jurisprudence qui protégeraient, en attendant une loi, les droits des familles en la matière.

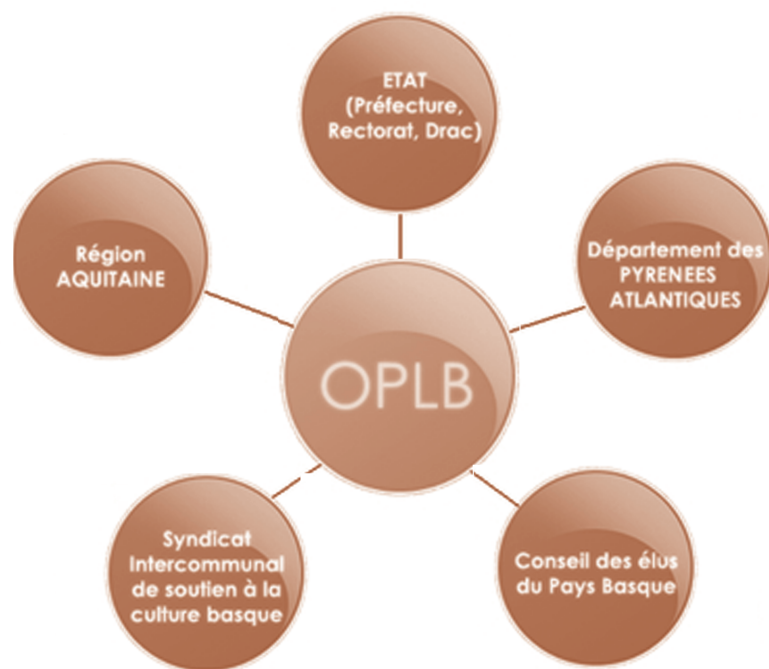
1. les refus non justifiés d'ouverture de sections bilingues dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré.
2. le refus non justifié d'assurer un enseignement à parité horaire au collège et au lycée.
3. le refus non justifié de remplacer des enseignants de basque par des enseignants ayant la même compétence ;
4. le refus non justifié de proposer aux candidats des épreuves du Brevet des Collèges et du Baccalauréat qui le souhaitent, comme leur permet l'arrêté du 14/06/1994, des sujets rédigés en basque.

Rejetée une première fois par le TA de Pau en juin 2007, une nouvelle requête sera déposée devant la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux, qui sera elle aussi rejetée en février 2010.



★ Janvier 2005

Création de l'OPLB (Office Public de la Langue Basque) en Groupement d'Intérêt Public



L'Office Public de la Langue Basque a pour missions de :

- Concevoir, définir et mettre en oeuvre une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue basque.
- Mobiliser les moyens financiers nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son propre programme d'activités, ou confiées à des maîtres d'oeuvres qu'il conventionne à cette fin.

Un petit pas pour l'État, un grand pas pour l'Euskara...??

Une satisfaction qui ne doit pas occulter les difficultés et les obstacles que parents et enseignants de l'École publique rencontrent depuis 20 ans : vouloir faire apprendre le basque à ses enfants, à ses élèves a toujours été légitime :

— soit pour renouer avec une langue familiale ou pour faire acte d'appartenance à une identité — la mondialisation, synonyme d'uniformisation et

d'étalement des valeurs agit ici comme réactif — ;

— soit pour bénéficier des avantages d'un bilinguisme précoce qui rend plus aisé l'apprentissage d'autres langues.

Obtenir que l'École publique, celle de la transmission des

savoirs pour tous, en fasse en Pays Basque une de ses missions, pose problème à un État qui a fait de l'unicité de Sa langue un dogme.



★ Février 2007

OPLB : un état de grâce de courte durée...

A l'appel d'IKAS-Bi, des milliers de parents défilent à Bayonne et Saint-Jean-Pied-de-Port, mobilisés contre les annonces de fermetures de poste en série qui menacent l'enseignement bilingue et illustrent bien les limites du tandem Éducation Nationale / Office Public de la Langue Basque.

Les années suivantes démontreront malheureusement que rentrée après rentrée, l'OPLB a "perdu la main" et l'EN est désormais le seul maître du jeu, un jeu qui engage l'avenir de nos enfants et de tous ceux qui sont attachés à l'Euskara.